

ARRETE N° C2025_067
Portant réglementation du stationnement rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'une camionnette pour effectuer l'enlèvement d'encombrants au n°07 de la rue Murger.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au niveau du numéro 7 de la rue Murger, sur deux emplacements matérialisés, le mercredi 07 mai 2025 et ce, de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par les demandeurs du présent arrêté.

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 02/05/2025

Vitor VALENTE
Maire

